



Conseil municipal du 15 décembre 2017

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 7/12/2017

Présents : Tous les conseillers, sauf C. Magnen (pouvoir à M. Le Maire), P. Bonnefoy (pouvoir à E. Assier), A. Poinard (pouvoir à D. François), JL Charpentier (pouvoir à P. Frizon), C. Floricic (pouvoir à H. Deloche), JM Ribaud (pouvoir à MJ Morel)

Absent : E. Pegaz Hector

Secrétaire de séance : Eric Berlenguer

Monsieur le Maire retire en début de séance le projet de délibération portant sur la cession de parcelles de terrain à CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE, le dossier n'ayant pu être finalisé à temps.

Délibération n°2017-077

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2017

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-23,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 10 nov 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2017

Délibération n°2017-078

Evaluation provisoire des charges transférées à Grand Lac pour les compétences prises au 1er janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Les transferts de compétence pour 2018 concernent la commune au titre du transfert de la compétence SOCIAL, assurée jusqu'à présent par le SISCA.

Une première estimation, qui sera validée par la CLECT du 13 décembre fait apparaître un coût, donc une réduction de l'Attribution de Compensation, de 25 298 €. Ce montant, provisoire, sera arrêté de façon définitive en fin d'année 2018. Il est de 478 885 €.

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 13 décembre 2017 et joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'évaluation provisoire des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- **APPROUVE** le montant provisoire de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Délibération n°2017-079

Décision Modificative n°3 du Budget Principal

Monsieur Guy FALQUET, Maire Adjoint en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver une **décision modificative N° 3** sur le Budget communal.

Cette Décision Modificative N° 3 concerne :

article	opération	Dépenses	Recettes
fonctionnement			
673 titres annulés		22 126	
6419 remboursement sur rémunération			8 000
74751 participation grand lac			20 126
739118 reversement fiscalité		6 000	
Total fonctionnement		28 126	28 126
investissement			
1321 subvention informatique école			8 000
2183 matériel informatique	056	6 000	
2184 matériel et mobilier	048	2 000	
Total investissement		8 000	8 000

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget communal

Délibération n°2017-080

Admission en non-valeur produits irrécouvrables

Monsieur Guy FALQUET, Maire Adjoint en charge des Finances, expose qu'un bordereau de situation de compte transmis par la Trésorerie fait apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables, dont le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeur.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent les années 2015 et 2016 et s'élèvent à 342.72 €.

Le Trésorier Principal a communiqué les motifs de présentation en non-valeur de ces titres ainsi que les justificatifs

VU l'exposé de Monsieur Guy FALQUET,

VU les pièces justificatives annexées à la demande d'admission en non-valeur, de la Trésorerie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2129-29,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de **342.72 € suivant liste en annexe**.

Délibération n°2017-081

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018

Monsieur Guy FALQUET, Maire-adjoint aux finances, rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire a la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 1 261 051 : 4 = 315 262 €) non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal qui devra préciser le montant de l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le **Conseil municipal**, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement sur l'exercice 2018 pour les programmes ci-après, préalablement au vote du budget primitif :

	Montant maximum
057 – 2151 - Voirie - réseaux	150 000 €
047 – 21318 - bâtiments	30 000 €

048 – 2184– Matériel et mobilier	5 000 €
056 – 2183- Informatique	10 000 €
063- 2111 - Acquisition biens immobiliers	10 000 €
066 – 2152– signalétique mobilier urbain	5 000 €
078 – 2158 – Matériel services techniques	10 000 €
TOTAL	220 000 €

Délibération n°2017-082

Contribution de Grand Lac aux frais de fonctionnement du Centre Omnisport

Monsieur le Maire rappelle que Grand Lac exerce la compétence « gymnase des collèges » et qu'à ce titre l'EPCI prend en charge financièrement la part des frais de fonctionnement des gymnases liée à leur occupation par les collégiens.

Une convention a été passée à cet effet en décembre 2007. Il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du projet de convention.

Il précise qu'une nouvelle convention sera établie en 2018 avec Grand Lac actant le maintien du Centre Omnisports dans le patrimoine et mode de gestion communal.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté
- **AUTORISE** M. Le Maire à le signer
- **DIT** qu'il souhaite que le centre omnisport soit géré par la Commune comme depuis sa construction, antérieure à celle du collège, et qu'une convention soit établie à partir de 2018 avec Grand Lac pour organiser les relations entre collectivités sur cet établissement.

Délibération n°2017-083

Avenant à la convention avec le SDES pour l'enfouissement du réseau BT route de la Fougère

Monsieur Patrick FRIZON, Maire-Adjoint en charge des travaux informe les élus que suite à une erreur de calcul des montants de l'avenant proposé lors du conseil du 22/09/15, il convient de délibérer à nouveau sur l'avenant avec le SDES pour l'enfouissement du réseau BT route de la Fougère.

Il rappelle la signature entre la commune et le SDES le 12 juin 2013 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération. La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 10 décembre 2013 s'applique à 60% sur le montant total estimé de l'opération de 53 037,38 € HT. Le montant de la participation globale du SDES sera ajusté en fonction du coût définitif des travaux.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 66 709,34 € HT soit + 25,78 % par rapport à l'estimation pour un linéaire de 695 ml.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, M. Le Maire ne prenant pas part au vote,

- **ANNULE** la délibération n°2017-057
- **DEMANDE** au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT ;
- **DEMANDE** au SDES de participer à 60 % sur la base de 110 % du montant initial de l'opération
- **AUTORISE** Madame Colette GILLET, 1er Maire-Adjoint, à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Délibération n°2017-084

Tarifs communaux 2018

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il leur revient de voter chaque année les tarifs communaux. Il leur présente le projet de fixation des tarifs pour l'année 2018 tel qu'annexés à la présente délibération.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**

- **FIXE** les tarifs communaux pour l'année 2018 comme indiqués dans l'annexe ci-jointe.

Délibération n°2017-085

Instauration d'une servitude de passage lieudit « Mentaz » au profit de Mme Hélène BOF

Monsieur le Maire expose aux élus que Madame Hélène BOF est propriétaire d'une parcelle cadastrée E 88 lieudit « les Mentaz ». Cette parcelle n'a pas d'issue sur la voie communale « chemin du champ de la pierre ».

Madame Hélène BOF sollicite en conséquence une servitude d'autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée E 91, lieudit « les Mentaz » d'une surface de 37 m² afin d'assurer la desserte complète de ses fonds. L'emprise de la servitude est de 37 m².

L'assiette foncière figure sur un plan en annexe de la délibération.

Ce droit de passage pourra être exercé « à pied ou avec tout engin nécessaire ».

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121.29

VU le code civil, et notamment ses articles 682 et suivants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Mme PIGNIER ne prenant pas part au vote, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'institution d'une servitude d'autorisation de passage, à titre gratuit au profit de Madame Hélène BOF. Le fonds grevé de servitude est la parcelle communale cadastrée E 91 lieudit « Mentaz ». L'emprise de la servitude est de 37m².
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Colette GILLET, 1^{ère} adjointe au Maire, à l'effet de signer au nom de la Commune l'acte administratif et tous documents liés à l'institution de cette servitude

Délibération n°2017-086

Cession d'une parcelle de terrain cadastrée AA 101 « Les Plantées » au Département

Monsieur Le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle AA101 d'une contenance de 124 m² située lieudit « les plantées » en limite sud de l'emprise foncière du collège de GRESY-SUR-AIX. Cette parcelle est située en zone UD au PLU. Ce bien est libre de toute occupation ou location quelconque.

Le Département est intéressé par l'acquisition de cette parcelle en vue de son rattachement aux logements de fonction situés dans l'enceinte du Collège de GRESY-SUR-AIX.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée d'autoriser la cession de la parcelle AA 101 au prix de 65 € le m² soit 8 000 €, suivant l'avis de France domaine compte-tenu de sa nature, sa situation et ses caractéristiques, au Département de la SAVOIE, représenté par son Président, Hervé GAYMARD.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

VU l'avis de France domaine n° 2017-128V0912 du 20/10/2017 fixant la valeur vénale du terrain à 65 € le m²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **FIXE** comme prix de cession, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de huit mille euros (8 000 €) pour la parcelle cadastrée section AA sous le numéro 101 pour une contenance de 124 m²
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune :
- L'acte de vente au profit du Département de la SAVOIE, demeurant Hôtel du Département à Chambéry, ou à toute autre personne morale ou physique s'y substituant,
- et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.

Délibération n°2017-087

Avis sur l'exploitation de transformation de produit d'origine végétale à Aix Les Bains

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été sollicité par M. Le Préfet afin que le conseil municipal, conformément aux articles R512-46-11 à R512-46-14 du code de l'environnement, donne son avis sur le projet présenté par la société Panification d'Aix (la Panière).

Ce projet consiste à augmenter la capacité production et de stockage du site des Combaruches, situé 360 boulevard Jean Jules Herbert, et modifier des techniques de réfrigération.

L'installation ainsi modifiée doit changer de classification, ce qui entraîne une enquête publique et la consultation des communes limitrophes.

M. Le Maire présente aux élus le dossier soumis à enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- donne un **AVIS FAVORABLE** à l'enregistrement d'une installation de transformation de produits d'origine végétale présentée par la société Panification d'Aix boulevard Jean Jules Herbert

Délibération n°2017-088

Objectif de réalisation de logements sociaux pour la période 2017-2019

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH) oblige les communes concernées par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU à adopter et mettre en œuvre un plan triennal de rattrapage afin de combler leur déficit de logements locatifs sociaux pour atteindre le taux réglementaire à l'horizon 2025, soit 25 %.

L'objectif fixé (par M. Le Préfet) pour la période 2014-2016 était de 45 logements, le taux à atteindre à cette date étant de 20 %.

Or 84 logements ont été réalisés.

Le nombre de logements sociaux a été établi à 338 logements (1er janvier 2016), soit 18,3 % du nombre de logements de la commune.

Il convient donc de fixer un objectif de 122 logements à produire pour atteindre les 25 % de logements locatifs sociaux par rapport aux résidences principales d'ici à 2025.

Pour y parvenir, un taux minimal de 33 % de cet objectif est demandé à la commune, soit 40 logements.

S'y ajoute l'exigence de produire un minimum de 30 % de logements PLAI et un maximum de 30 % en PLS.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de fixer un objectif de production de logements locatifs sociaux de 40 logements pour la période 2017-2019, dont 30 % de logements PLAI, soit 12 logements, et au maximum 30 % de logements PLS, soit 12 logements.

Pour y parvenir, il rappelle que plusieurs projets sont en phase d'élaboration de permis de construire, totalisant 56 logements (40 pour l'opération « Chez Rolland » et 16 logements pour l'opération « Le Corsuet »).

Il informe également les élus d'un travail de réflexion en cours, si possible avec l'aide de Grand Lac, sur la mise en place de conventions tri-partites entre propriétaires, locataires et Etat, les premiers acceptant de pratiquer pour les seconds des loyers HLM, avec la garantie de paiement des dits-loyers donné par le troisième (ainsi que des avantages fiscaux). Les logements concernés seraient alors comptabilisés comme logements locatifs sociaux, concourant ainsi à la réalisation de l'objectif d'atteinte des 25% de logements sociaux demandés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'objectif de réalisation de logements sociaux pour la période 2017-2019 tel que décrit ci-dessus.

Délibération n°2017-089

Convention avec l'association « Groupe Allaitement » pour le prêt de locaux communaux

Madame Colette GILLET, Maire-Adjoint en charge des Affaires Sociales, rappelle aux Conseillers qu'ils ont approuvé la mise à disposition gratuite d'une salle du Pôle Enfance à l'association « groupe allaitement » pour l'organisation de réunions d'informations bimensuelle à destination des jeunes parents.

Afin de prendre en compte quelques modifications (horaires, assurances...) elle propose aux élus de passer une nouvelle convention actant cette évolution.

Elle précise que le prêt de ces bureaux, situés dans Le Relais Assistante Maternelle, ne gêne en rien le fonctionnement des services Petite Enfance.

Elle donne lecture du projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de convention avec le « Groupe Allaitement » pour le prêt de locaux communaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

Délibération n°2017-090

Convention de délégation de la mise en oeuvre de la politique enfance-jeunesse à l'ACEJ 2018-2021

Madame Colette GILLET, Maire-Adjoint en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle aux élus que la commune a confié à l'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ) depuis 2004 l'accueil des enfants et adolescents en centre de loisirs pendant les vacances scolaires, et toute l'année les matins et soirs avant et après l'école, ainsi que les mercredis.

Cet accueil s'inscrit dans le cadre de la politique enfant jeunesse, pour laquelle la Commune signe des « contrats jeunesse » avec le Département et la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour les années 2018 à 2021, l'ACEJ souhaite mettre en place un projet éducatif en lien avec le Département et la CAF autour de 6 axes :

- l'usager au cœur de la politique enfance-jeunesse
- notre cœur de métier : aider les familles à conjuguer activité professionnelle, vie de famille et vie sociale
- développer le lien social pour favoriser l'intégration à la vie locale et le « vivre ensemble »
- impulser et accompagner les initiatives des jeunes pour faciliter leur intégration dans la société
- fédérer, accompagner et impliquer l'ensemble des acteurs dans le projet de territoire pour assurer une cohérence éducative territoriale
- mise en place d'un « laboratoire d'expériences » pour innover, se remettre en question, être réactif pour faire face à de nouveaux besoins

Pour financer ce projet, l'ACEJ demande aux communes (Brison-Saint-Innocent, Gresy-sur-Aix, Le Montcel, Pugny-Chatenod, Saint Offenge et Trévignin) une aide financière calculée comme suit :

- 25 % selon le potentiel financier de la Commune en 2017
- 75 % selon sa fréquentation constatée en 2016 et 2017

Cette aide est affectée au financement des salaires et aux moyens opérationnels nécessaires à leurs missions, ainsi qu'aux activités / missions et projets développés dans le cadre du projet éducatif 2018-2021.

Elle est calculée une fois déduite la participation de la CAF et du Département, ainsi que des familles.

Il est proposé que le montant de cette aide soit augmenté de 2% par an en 2019, 2020 et 2021.

Cette variation sera la seule pour toute la durée du contrat, les éléments de fréquentation et potentiel fiscal n'étant modifié que dans le cadre d'une nouvelle convention en 2021.

Pour 2018, le montant de la participation de Gresy-sur-Aix est fixée provisoirement à 74 032 €, compte-tenu des incertitudes sur les engagements financiers de la CAF et du Département. Elle sera fixée définitivement une fois les contrats enfance-jeunesse passés avec ces organismes et leurs participations financières confirmées.

En cas de forte différence entre les montants provisoires et définitifs, une redéfinition de la participation des communes leur sera proposée.

Mme GILLET donne lecture du projet de convention, qui porte sur les points ci-dessus évoqués, et sur les modalités de versement des aides, qu'elles soient versées directement ou proviennent des partenaires institutionnels dans le cadre des contrats enfance-jeunesse, ou sur l'organisation des relations entre Communes et ACEJ (compte-rendus d'activités par exemple).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de convention avec l'ACEJ pour les années 2018-2021
- **DELEGUE** donc à l'ACEJ la mise en œuvre pour cette période de la politique enfance-jeunesse telle qu'elle est définie par les contrats à venir entre la Commune, le Département et la CAF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

Délibération n°2017-091

Rythmes scolaires

Madame Christine MAGNEN, Maire-Adjoint en charges des Affaires Scolaires, rappelle aux élus que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques prévoit la possibilité dérogatoire de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

La demande de dérogation doit être faite conjointement par la commune et les conseils d'école, après concertation, auprès de la Direction Académique de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal de Gresy-sur-Aix avait fait part par délibération du 23 mai 2014 de son opposition au vu des conditions de mise en place et de dotation financière par l'Etat à la mise en place de la semaine sur 4,5 jours.

Appliquant néanmoins la loi, le Conseil Municipal avait le choix d'organiser des activités périscolaires le vendredi après-midi dans l'objectif, atteint après 2 ans de fonctionnement, de faire découvrir aux enfants de nouvelles possibilités de jeux ou de développement.

L'Etat laissant aux communes la liberté de s'organiser, de grandes différences sont apparues sur le bassin Aixois dans la mise en place des rythmes scolaires, tant dans le choix des horaires que dans celui des activités proposées.

Le décret n°2017-1108 a amplifié ces différences, la majorité des communes du bassin faisant le choix dérogatoire de la semaine sur 4 jours dès la rentrée 2017-2018.

Afin de faire un bilan des rythmes scolaires à 4,5 jours, la Commune a mené une consultation des différents membres de la communauté scolaire. Elle a reçu les enseignants et l'ACEJ, et fait un sondage auprès des parents d'élèves.

Les enseignants se sont prononcés pour le retour à la semaine des 4 jours, ainsi que les parents.

Mme MAGNEN propose donc aux élus de demander au Directeur Académique d'autoriser la mise en place pour les écoles maternelle et élémentaire publiques de la commune une organisation du rythme scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Cette organisation sera également celle de la Ville d'Aix les Bains, qui organise le mercredi de nombreuses activités dont profitent également les enfants de Gresy.

Elle précise que cette modification ne peut intervenir que pour la rentrée 2018/2019, l'année scolaire en cours n'étant en rien modifiée

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, **25 voix POUR, 1 ABSTENTION (D. Viez)**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande auprès du DASEN de l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019
- **AUTORISE** M. Le MAIRE à entreprendre les démarches nécessaires en ce sens.

Délibération n°2017-092

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêt ministériel du 30 décembre 2016 portant sur le cadre d'emploi d'Adjoint du Patrimoine

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 décembre relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

- **Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - niveau d'encadrement
 - diversité des missions du poste
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - autonomie nécessaire à l'exercice des missions du poste
 - connaissances professionnelles requises sur le poste
 - niveau d'initiative nécessaire par le poste
 - niveau des procédures à respecter dans l'exercice du poste

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- o besoin de travail en équipe
- o degré d'exposition au public (relation directe ou indirecte)
- o niveau de collaboration avec les élus
- o niveau de collaboration avec les institutions
- o niveau de responsabilité pour la sécurité d'autrui
- o conséquences des décisions prises dans l'exercice de ses missions

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attachés/Secrétaire de mairie		
Groupe 1	DGS	25 000,00 €
Groupe 2	Secrétaire Générale	20 000,00 €
Rédacteurs		
Groupe 1	Responsable des Affaires Scolaires	14 000,00 €
Groupe 2	Responsable Urbanisme Responsable RH	9 000,00 €
Adjointes administratifs		
Groupe 1	Responsable comptable Responsable accueil / Etat Civil	9 000,00 €
Groupe 2	Assistante CTM	7 000,00 €

	Agent d'accueil de la Bibliothèque	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM		
Groupe 1	ATSEM	6 000,00 €
Adjoints d'animation		
Groupe 1	CAP Petite Enfance	6 000,00 €
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine		
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque	9 000,00 €
FILIERE TECHNIQUE		
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Responsable bâtiments Responsable Espaces Verts	9 000,00 €
Groupe 2	Adjoint Voirie Adjoint Espaces Verts Responsable des salles Responsable Restaurants scolaires Gardien du COS	7 000,00 €
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoints techniques		
Groupe 1	ASVP	7 000,00 €
Groupe 2	Agents bâtiments Agents Voirie Agents Espaces Verts Responsable de salle des Restaurants scolaires	6 000,00 €
Groupe 3	Agents d'entretien Agents périscolaires	4 000,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 3 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...) ;
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

- Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Respect des consignes et procédures
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les collègues / capacité à travailler en équipe
- Implication dans le service
- Relations avec le public
- Devoir de réserve

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attachés/Secrétaire de mairie		
Groupe 1	DGS	10 000,00 €
Groupe 2	Secrétaire Générale	8 000,00 €
Rédacteurs		
Groupe 1	Responsable des Affaires Scolaires	5 500,00 €
Groupe 2	Responsable Urbanisme Responsable RH	3 500,00 €
Adjointes administratifs		
Groupe 1	Responsable comptable Responsable accueil / Etat Civil	3 500,00 €
Groupe 2	Assistante CTM Agent d'accueil de la Bibliothèque	3 000,00 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM		
Groupe 1	ATSEM	2 500,00 €
Adjointes d'animation		
Groupe 1	CAP Petite Enfance	2 500,00 €
FILIERE CULTURELLE		

Adjoint du patrimoine		
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque	3 500,00 €
FILIERE TECHNIQUE		
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Responsable bâtiments Responsable Espaces Verts	3 500,00 €
Groupe 2	Adjoint Voirie Adjoint Espaces Verts Responsable des salles Responsable Restaurants scolaires Gardien du COS	3 000,00 €
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoints techniques		
Groupe 1	ASVP	3 000,00 €
Groupe 2	Agents bâtiments Agents Voirie Agents Espaces Verts Responsable de salle des Restaurants scolaires	2 500,00 €
Groupe 3	Agents d'entretien Agents périscolaires	2 000,00 €

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé mensuellement

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

Article 11 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 13 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emploi concernés par la présente délibération.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l' _____ ,

- **ABROGE** les délibérations 2017-008 et 2017-039
- **INSTAURE** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- **INSTAURE** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

Délibération n°2017-093

Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire appelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection du Cdg73.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 31/12/2017 il convient de procéder à son renouvellement.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 01/01/2018, pour une durée de trois ans,
- **DIT** que les crédits nécessaires (200 €) sont inscrits au budget primitif 2018.

A Grésy-sur-Aix, le 18 décembre 2017,

Le Maire,
Robert CLERC